



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 15 juillet 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

1675-413 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

1675-414 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

1795-021 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1795 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE** ».

Le règlement **1675-413** a pour objet de préciser, pour la zone 1-C-77, les dispositions applicables à l'usage « C-07 : Automobile de type 2 » en termes d'implantation, de hauteur et d'occupation au sol et établir des dispositions minimales de lotissement pour l'ensemble des usages autorisés dans cette zone.

Le règlement **1675-414** a pour objet de permettre, dans la zone 9-P-12, l'usage résidentiel « H-07 : Multifamiliale (+ de 12 logements) » et d'établir les normes qui y sont applicables.

Et le règlement **1795-021** a pour objet d'assujettir la zone 1-C-77 aux dispositions de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) particulières applicables au boulevard Arthur-Sauvé.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 20 août 2024, date du certificat de conformité du directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ces règlements est également disponible sur le site internet de la Ville, Taxes, permis et règlements / Répertoire des règlements et zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 27^e jour d'août 2024.

La greffière,
Isabelle Boileau